

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration dans le Statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur DIATEWA Martin, en qualité de Maître-Assistant Stagiaire de 1ère classe.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 21/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u l'Ordonnance n° 29/71 du 4.12.71 portant création de l'Université de Brazzaville;
- (/u l'Ordonnance n° 09/74 du 14.5.74 portant modification de l'Ordonnance n° 29/71 du 4.12.71 portant création de l'Université de Brazzaville;
- (/u l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI;
- (/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 62/130/MR du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u le décret n° 63/81/FP-EE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires; voir les articles 7 & 8;
- (/u le décret n° 67/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le décret n° 76/439 du 14.11.76 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 75/490 du 14.11.75 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI;
- (/u le décret n° 75/489 du 14.11.75 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI;
- (/u le décret n° 81/675 du 29.9.81 modifiant le décret 75/489 du 14.11.75 portant statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;

C.E.

Rect/UNMG.

D.C.F.

VU le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé,

D E C R E T :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions de l'article 16 du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur DIATEWA Martin, de nationalité congolais né le 12 Janvier 1953 à BRAZZAVILLE, titulaire du Doctorat d'Etat ès Sciences Naturelles, délivré par l'Université Bouis PASTEUR STRASBOURG I, le 13 Juillet 1982 est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Maître-Assistant stagiaire de 1ère classe indice 1680.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 12 Novembre 1982 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Juin 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education
Nationale

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA-OBA.-

Itili Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

AMPLIATIONS/

PM/CAB	1
SGOM/EC	1
MEN/CAB	1
DGTFP	2
DAAF	3
UMNG	20
C.E.	1
Chrono	1
Intéressé	1

Bernard COMBO MATSIONE.-